

## AVIS DE PROMULGATION

EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE  
DIRECTRICE GÉNÉRALE ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE ADJOINTE, QUE :

Lors de la séance extraordinaire du 17 avril 2023, le Conseil municipal a adopté le

### **RÈGLEMENT N<sup>o</sup> 281-2023**

**DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 1 319 000 \$  
POUR LE REFINANCEMENT DES RÈGLEMENTS D'EMPRUNT  
N<sup>os</sup> 61-2005, 74-2006, 152-2011, 202-2016, 210-2017 ET 155-2011**

Ce règlement est disponible pour consultation au bureau municipal situé au 672, boul. Saint-François, Lac-des-Écorces, Québec J0W 1H0, et ce, du lundi au jeudi de 8h à 12h30 et 13h à 16h et le vendredi de 8h à 12h, de même que sur le site internet de la municipalité au [www.lacdesecorces.ca](http://www.lacdesecorces.ca).

Ce règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Donné à Lac-des-Écorces, ce 10 juillet 2023.



Nathalie Labelle  
Directrice générale et greffière-trésorière adjointe

---

### **CERTIFICAT DE PUBLICATION**

Je soussigné, Nathalie Labelle, directrice générale et greffière-trésorière adjointe de la Municipalité de Lac-des-Écorces, certifie sous mon serment d'office avoir publié ou fait publier l'avis public ci-haut concernant le règlement n<sup>o</sup> 281-2023, en affichant une copie au bureau municipal et sur le site internet de la municipalité, le 10<sup>e</sup> jour de juillet 2023.

En foi de quoi, je donne ce certificat le 10<sup>e</sup> jour de juillet 2023.



Nathalie Labelle  
Directrice générale et greffière-trésorière adjointe